

# Contribution à l'étude des maîtres-charpentiers de maisons de Bayonne aux XVII-XVIII<sup>e</sup> siècles, à travers la figure de J. Duber



Michel **D**uvert\*

*Je présente tout d'abord un additif aux Statuts des maîtres charpentiers de maisons de notre ville, datant du 21 mai 1699. J'étudie ensuite l'activité de l'un d'eux, J. Duber qui fut souvent expert-juré pour la ville au XVIII<sup>e</sup> siècle: rapports d'expertise, devis, descriptifs de travaux divers (réparations, démolitions, constructions), enchères. Je fais connaître enfin des charpentiers et des édifices bayonnais des XVII-XVIII<sup>e</sup> siècles. J'acheve ce travail en proposant un lexique technique de 150 à 200 termes et expressions utilisés par ces entrepreneurs.*

*Mots Clés: Statut des maîtres charpentiers de maisons à Bayonne. Expertises. Enchères. Constructions. Urbanisme. Lexique technique.*

*Lan hasteko, gure hiriko etxe zurgin maisuen Estatuetako eranskin bat aurkezten dut, 1699ko maiatzaren 21eko data daramana. Gero, haietako baten, J. Duber-en, jarduera aztertzen dut, XVII. mendean hiriarentzat zinpeko adituaren lana askotan egin zuena: adituen txostenak, aurrekontuak, hainbat lanen deskripzioa (konponketa lanak, eraiste lanak, eraikuntzak), enkanteak. Jarraian, XVII.-XVIII. mendeetako hainbat egitura eta eraikuntza eman ditut ezagutzera. Lan hau amaitzeko enpresaburu horiek erabilitako lexiko tekniko bat (150-200 hitz) proposatzen dut.*

*Giltz-Hitzak: Baionako etxe zurgin maisuen Estatutua. Adituak. Enkanteak. Eraikuntzak. Hirigintza. Lexiko teknikoa.*

*Presento para empezar un añadido a los Estatutos de los maestros carpinteros de casas de nuestra ciudad, con fecha del 21 de mayo de 1699. Seguidamente estudio la actividad de uno de ellos, J. Duber, que fue muchas veces experto-jurado para la ciudad en el s. XVIII: informe de peritos, presupuestos, descriptivos de trabajos diversos (arreglos, derribos, construcciones), subastas. Pongo en conocimiento estructuras y edificios bayoneses de los s. XVII-XVIII. Termino este trabajo proponiendo un léxico técnico de 150 a 200 términos y expresiones usados por estos empresarios.*

*Palabras Clave: Estatuto de los maestros carpinteros de casas en Bayona. Peritos. Subastas. Construcciones. Urbanismo. Léxico técnico.*

---

\* Univ. de Bordeaux II. Laboratoire de Cytologie. 146, rue Léo Saignat. F-33076 Bordeaux Cedex.

La seule étude conséquente sur l'habitat bayonnais ancien est celle de E. Goyheneche (1990). Par la suite et sous son impulsion, fut entreprise l'étude des entrepôts ("magasins et chays") de la vieille ville (Duvert, 1984 et 1987; Haulon & Duvert, 1993; Haulon, 1994; Duvert, 1995). Par ailleurs, une étude ethnographique et historique de la charpente basque est en cours (Duvert & Bachoc, 1989-1990). Elle doit être complétée, mais surtout le lexique basque de la charpenterie, chargé de métaphores et de traditions, reste largement à publier. Il nous faudra le confronter à un lexique "ancien" plus technique, moins marqué par le particularisme et utilisable par l'ethnographie. J'ai donc entrepris de jeter ici les bases d'un "dictionnaire-lexique" de la charpenterie bayonnaise des XVII-XVIIIèmes siècles; il permettra également de mieux cerner le rôle et les façons de faire de ses créateurs. J'espère qu'il pourra évoluer au grès du temps et de la curiosité des chercheurs, qu'il facilitera leur tâche.

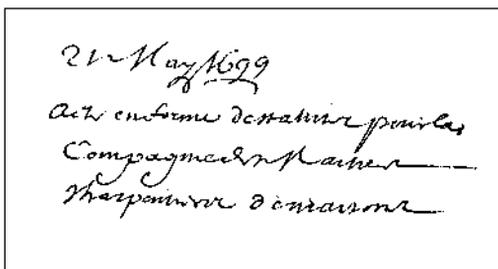
Pour organiser cet ensemble de recherches il faut asseoir des bases historiques fermes. Comme je le disais, j'ai choisi de me fixer dans le Bayonne du XVIIIème siècle car il est proche de l'ethnologue; il est même, comme nous le verrons, encore largement visible. Les problèmes liés à cet habitat sont connus (voir Pontet, 1991): 1) l'emprise de la mairie; 2) son souci "de décorer" la ville et d'aligner les façades dont on supprime surplombs et autres inégalités; 3) les années 1740-1770 correspondent à "la grande période de transformation de la ville. C'est l'époque où ont été également délivrés plus de la moitié des permis de construire à la demande de particuliers". C'est donc un siècle où les constructeurs sont très actifs, la ville semble se transformer. Ainsi, toujours pour Pontet et col. (1991): "l'idéal de la maison bâtie en pierre s'est imposé dans une partie des élites bayonnaises au XVIII<sup>e</sup> siècle"; il y a longtemps que ce mouvement était amorcé en Pays basque intérieur (Duvert & Bachoc, 1989-1990). A la fin du siècle, A. Young séduit par l'urbanisme bayonnais, dira: "les maisons ne sont pas seulement bien construites en pierre, mais les rues sont larges" (Hourmat, 1986).

Le XVIIIème siècle n'est donc pas une période banale. Au cours de mes explorations dans les archives, j'y rencontrais souvent J. Dubér. Bien sûr, je me suis attaché à lui, par ailleurs mes lectures me conduisirent à en faire "l'archétype" du maître-charpentier bayonnais de ces époques. Je vais donc parler de son activité et compléter ce type de témoignage à l'aide d'autres documents qui me semblent indispensables.

Nous allons donc partager le métier de ces créateurs en suivant l'activité de J. Dubér dans son travail d'expert juré, lors d'enchères, de constructions et de réparations. Nous allons ensuite élargir ce propos avec une amorce de lexique. Mais tout d'abord il convient de préciser le contexte général dans lequel oeuvrent ces créateurs, leur poids dans la mise en forme de l'ancien Bayonne. Je vais le faire à l'aide d'un beau document qui date du 21 mai 1699 (ADPA III E 4422).

## 1. COMPLEMENTS AUX STATUTS DES MAITRES CHARPENTIERIS DE MAISONS DE LA VILLE DE BAYONNE

Ce document est ainsi intitulé: "21 may 1699. Actes en forme de statuts pour lad. Compagnie des maîtres-charpentiers de maisons" (Fig.1)



21 May 1699  
Actes en forme de statuts pour la  
Compagnie des Maîtres  
Charpentiers de maisons

Fig. 1. Complément aux statuts des maîtres charpentiers.

Ce jourd'hui vingunieme du mois de May mil six cens quatre ving dix neuf avant midy en la ville de Bayonne et dans la chapelle Saint Dominique du couvant des reverans peres precheurs de lad. ville, par devant moy no(tai)re royal sousigné en presence des temoins bas nommes ont comparu Pasto de Lissalde, Raymond de Mendy, Jean Dulaurans, Bernard Bonnet, Martin Plannes, Joannes de Pinaquy, Jean Guiroy, René de Hargous, Bertrand La

Comme, Grasian Landemy, Saubat Pinaquy, Jean Maseube, Bernard Dulaurans, Charles Garand, Pasto de Plaican Passon, Grasian de Sarcou, Jean de Lavie, Second Passon, Pierre Garat, Martin Gamoy, Claude, Joannes Saint Garaz, Claude de Lespes, Bertrand Truquoy, Jean Bonnet, Leon Pondarassen, Coulau Laborde, Pierre Rozier, Jean Lagarde, Joannes de Lissalde et Bertrand Hardoy, les tous Maitres charpentiers de maisons de lad. ville et faisant tant pour eux que pour les autres maitres qui composent lad. Compagnie et qui seront à l'advenir. Lesquels capitulairement assemblés ont dit que quoy que par l'article seize des Statuts de lad. Compagnie, confirmes et apromis sous les Conventions du procureur Sindicq de Messieurs du corps de lad. ville par leur jugement du quatrieme aoust mil six cent quarante, il y est fait defences a tous Compagnons charpentiers et autres qui n'auroit fait leur aprentissage en lad. ville et satisfait entièrement aux privilèges de travailler dudit metier en cette ville ni jurisdiction, soit pour les maitres ni autrement a peyne de dix livres aplicable la moitié a la ville, et l'autre moitié a la boyet (c'est une sorte de caisse commune), Il s'est neanmoins glissé un si grand abus, que lesd. compaignons ont travaillé et travaillent journellement partout ou ils sont apellés, sans aucun des maîtres en leur particulier sans leur participation, en sorte que la plupart des maîtres qui composent lad. Compagnie sont exposés a rester sans employ sur le carreau et hors d'état de pouvoir subsister et fournir a leur familles le necessaire. Ce qui les a obligés de convoquer lad. Compagnie par devant le sieur Dubois Jurat et Commissaire a elle deputé, devant lequel la majeure desd. maitres se étant randues ils luy auroint représenté leur estat, les contraventions dans lesqueles lesd. compaignons tombent tous les jours, et qu'il estoit de la derniere justice conformement a la volonte du roy qui les a confirmes de nouveau dans les privilèges de leurs statuts au moyen des taxes qu'ille leur a impozé et qu'ils on payé non seulement de (?) contre lesd. compaignons charpentiers et autres qui n'auront fait leur aprantissage avec lesd. maitres de travailler dud. métier en cette dite ville ny jurisdiction dicelle, soit sous les maîtres ny autrement, sy ce n'est au cas que ce soit pour oeuvre du roy. Et apres que les maitres de lad. Compagnie et leurs aprantis seront employés en la forme qu'il sera expliqué cy après, a peine de dix livres tant contre lesd. compaignons que contre chacun des maîtres qui les prendront a travailler et leur donneront de la bezogne a faire, aplicable la moitié a la ville et l'autre moitié a la bojet pour laquelle peyne les delinquans seront constrains conformement a ce qu'il est accoutumé de faire pour les autres peines contenues ausd. statuts mais encore de statuer que aucun maitre de la

*dite compagnie ne pourra donner ouvrage a faire soit sous luy ny autrement a aucun compaignon charpentier que les maitres de la dite Compagnie ne soient entièrement occupés a peyne de pareille somme de dix livres aplicable comme dit, la moitie a la ville et l'autre moitie a la boyet de la meme Compagnie.*

*Que lors que aucun desd. maitres vient a chaumer douvrage, qu'il sera tenu d'en demander aux autres maitres lesquels au dit cas et qu'ils aient de l'ouvrage, s'ils ont sous eux desd. compaignons charpentiers, soit aux ouvrages du roy, ny autrement, seront tenus de leur donner congé et bailler de l'ouvrage a faire aud. maitres a la journée ou a la piece ainsy qu'ils en conviendront a peyne contre chaque maitre refusant, de pareille somme de dix livres applicables tout comme au precedant article.*

*Que sy au cas que aucun maitre de la Compagnie vienne a estre malade et qu'il aye aucun apprentis avec luy, que l'apprenti sera preferé aux compaignons qui se trouveront occupés, qua cest effet et sous les memes peines les maitres pour la bezogne desquels les compaignons travailleront, seront tenus de leur donner congé et bailler de l'ouvrage au dit aprantis, aplicable la dite peine de dix livres moitie a la ville et l'autre moitie a la bojet.*

*Et enfin que toutes les fois que la compagnie sera convocquée les maitres quy ci trouveront sans ouvrage seront tenus de le déclarer a l'assemblée, affin que ceux quy en auront puissent leur en fournir et à leurs garçons et donner congé aux compaignons supozé qu'ils en aient aucun.*

*De maniere qu'après que la dite Compagnie ait declaré aud. S(ieu)r Dubois leur volonté en la loy qu'ils vouloint s'imposer entre eux affin de pouvoir supporter les charges et fournir a leur entretien et celuy de leur famille quy ne se trouve pas du tout opozée a la liberté publique ny ayant que la preference de l'ouvrage qu'ils dézirent s'attribuer liront aux autres a l'exclusion desd. compaignons il auroit esté de son consantement et de solen(nellement) qu'il leur seroit passé le présen acte pour estre ensuite homologué sous le bon plaisir de messieurs les Maire echevins de lad. ville dans leurs registres, si bien que les susnommés, comme dit été tant pour eux que pour les autres maitres de lad. compagnie et ceux quy seront a l'advenir ont promis et promettent par les présens de garder et observer les articles en forme de statut cy dessous escrit aux peines portées dans chacun, pour lesquels ils veulent en lad. contravention estre constraints tout comme il est accoutumé de faire pour l'execution des autres articles de leurs statuts, qu'a ces fins ce pour qu'ils soient connus a l'advenir quil en sera joint une coppie en parchemin aux precedants et l'homologation fait publier et afficher par ville, affin de les rendre notoires, de quoi a este fait le presant acte pour leur servir et valoir, fait en presence de messieurs les compaignons présents et Jean de Laparra clerq et habitant dud. Bayonne témoin(...), Gamoy, Hargous, Lacomme, Bertrand Dulaurens, Sarcou, Lespes, Bonnet, Pondarrassen et Hardoy, ce que n'ont fait les autres susnommes pour ne scavoir escrire, sommés de le faire par moy.*

*Signé: Jean Guiroy, Gratian de Sarcou, Bertrand Delaurans, Claude de Lespes, Bertrand Decomme, Leon Depanrasse, Bertrand Hardoy, Laparra, Jean Moumet; Pinaquy No(tai)re royal. Con(tro)llé et signifié à Bayonne le XXI de may 1699. Boulart.*

Je ne commenterai pas ce document car il reste à découvrir les statuts du 4 août 1640, ceux qui nous renseigneront plus complètement sur cette Compagnie. Mais déjà on mesure bien ici son emprise sur la mise en forme de l'habitat bayonnais. Ces maîtres charpentiers veulent connaître tous les

chantiers et avoir ainsi du travail tant pour eux que pour leurs apprentis. Ils sont ici chez eux, toute concurrence possible est écartée.

Les documents que nous allons voir maintenant les montrent à l'oeuvre.

## 2. LE TRAVAIL DU MAITRE CHARPENTIER

Avec ce premier document nous avons une idée de la structure de cette Compagnie bayonnaise bien tenue en main par des maîtres, dont les "Registres français" précisent jusques aux conditions à satisfaire localement pour faire état de leur chef-d'oeuvre. Autrement dit, nous pouvons suivre en confiance J. Dubér; il ne devait guère s'éloigner de la norme.

### 2.1. L'expertise

Elle est réalisée par des charpentiers et/ou maçons qualifiés de *maîtres* et parfois d'*entrepreneurs*. Ils habitent la ville (et éventuellement "d'autres lieux"). Elle est souvent réalisée par un ou deux de ces hommes, rarement plus (comme on va le voir tout de suite). Ces *experts* vont être nommés par des échevins de l'Hôtel de ville. Ils peuvent être aussi désignés par des particuliers, notamment en cas de litige. Nous allons voir comment ils travaillent et comment ils rédigent leurs rapports.

### COMMENT DEVIENT-ON EXPERT JURÉ?

On le devient après avoir été nommé (pour ses qualités; voir également le document présenté plus haut), puis avoir prêté serment devant un échevin. A titre d'exemple, voici un document (DD 149 64):

*"L'An mil sept cens quatre vingt six et le trois du mois de novembre à Bayonne dans l'Hôtel de ville, par devant nous Armand Meillan Echevin de la ville, commissaire en cette partie député, est comparu Jean-Baptiste Sans, avocat en Parlement, procureur du Roy de la même ville. Lequel a dit qu'en conséquence de l'apointement rendu par Mrs les Maire Echevins & Conseil, le vingt sept octobre dernier, il a fait assigner par exploit du jour d'hier Jean Lissalde & Pierre Guichené, maîtres maçon & charpentier experts par lui nommés & Guillaume Lepine & Jean Labourdette aussi maître maçon & charpentier qu'il a nommés d'office à comparoir au présent hôtel ce jourd'huy à dix heures du matin par devant nous pour prêter leur serment, aux fins de bien et fidèlement rendre leur rapport sur la visite & examen de la façade de la maison du Sr Rouy située rue des basques". Intervient une autre personne qui figure comme "caution judiciaire de la maison pour voir prêter le serment (et) qui a déclaré s'en rapporter à la prudence de la justice". Alors, l'échevin ordonne "qu'il sera à l'instant procédé à la réception du serment de Lissalde, Guichené, Lepine & Labourdette. Lesquels après avoir levé leurs mains auroient promis & juré de bien & fidèlement procéder à la visite et examen de la façade de la maison dont est question et d'en remettre incessamment leur rapport sur l'état dicelle".*

## RAPPORT D'EXPERTISE

On ne peut pas entreprendre n'importe quoi sur un édifice en ville à ces époques. Il faut demander une autorisation à la mairie. Illustrons cette démarche à l'aide d'un "document-type" (DD.141 29), comme il en existe tant dans nos archives. Il est écrit à l'encre sur une feuille de format 42 x 30 cm, pliée en quatre, les demandeurs y exposent l'objet de leur requête. L'hôtel de ville accuse réception en désignant les responsables devant établir un procès-verbal: un échevin, le procureur du Roi, le greffier. Les trois se transportent alors sur les lieux accompagnés d'un soldat et d'un expert juré. Ils délimitent l'ampleur et parfois la nature des travaux dans le souci de "la décoration de la ville" (précisent-ils parfois) et le signifient aux demandants. La ville contrôle ainsi son urbanisme en imposant des options sous peine de sanctions.

La demande que je vais exposer émane de deux constructeurs. Je la recopie en entier en suivant au mieux l'orthographe souvent fantaisiste. On notera qu'elle est formulée probablement par un écrivain public mais pas par les intéressés (qui ne signent pas):

*"A Messieurs les Maire, Echevins et Conseil de la ville de Bayonne;*

*Suplie humblement Pierre Dubér & Pierre Dayhars dit Gachenaut maitres charpentier et maçon de la présente ville. Disant qu'ayant acquis depuis peu de la Dame V(euve) du feu S(ieu)r Douat une maison ruinée cy devant apellée de Lartigue et située en cette ville, Rue de la Galuperie, ils en auraient fait la démolition de même que l'arceau et des piliers qui en dépendent, et étant dans le dessein de faire rétablir le tout avec votre agrément, ils ont a cet effet recours à votre autorité, pour que ce considéré il vous plaise de vos Graces nommer un d'entre vous pour se transporter sur les lieux avec Monsieur Le Procureur du Roy aux fins de régler et fixer l'alignement qui doit être observé dans la construction de leur maison, que l'arceau quay et piliers dont il s'agit. De quoy il sera dressé pocés-verbal pour y avoir recours s'il y a lieu & vous ferès justice".*

Signé: Milhet, suivi de la mention, *pour les suppliants.*

A la suite et d'une autre main figure ceci:

*"Est Commis & Deputé M Lafreté Echevin pour se transporter sur les lieux avec M Le Procureur du Roy & le Greffier pour régler l'alignement dont est question et en dresser procès verbal pour y avoir recours si besoin est. Fait à Bayonne le neuvième septembre mil sept cens soixante";*

Signé: Desbiey (?), *maire; Lesseps; Gref.*

Toujours à la suite:

*"Et le meme jour neuvieme septembre mil sept cens soixante a Bayonne vers les onze heures et demy du matin. Nous Geofroy de Lafreté Echevin de la d. ville commissaire a ce député à la requisition des d. Pierre Duber et Pierre Dayhars nous serions transporté au devant de la maison apellée de Lartigue située rue de la*

*galuperie a eux appartenante avec le procureur du Roy et le greffier suivi d'un soldat du Guet où étant parvenu avec Jean Lasserre Maître maçon expert juré de la ville nous aurions pris les mesures & attachemens qui ont paru necessaires et apres avoir fait sur le local les observations dont le cas est susceptible. Nous avons trouvé qu'il convenait sur le Rapport que le d. Expert nous a fait d'establiir la facade et le Pilier de Larceau de la maison en ligne droite aprendre du mur de face qui est au premier etage de la maison de Boulart cy devant & Croisic jusqu'au mur de face et pillier mitoyen des maisons du Baron de Lalanne et Domengé que le meme allignement sera observé pour la facade interieure de Larceau. Et a l'Egard du quay qui doit etre construit. il a été determiné quil sera etably en ligne droite du quay de la maison de Croisic a celui de la maison de Castera. Les d. allignemens ayant été trouvés les plus propres pour la decoration de la ville dans cette partie. Nous Echevin sus d. du consentement du Procureur du Roy aurions enjoint aux d. Duber & Dayhars de sy conformer sous peines portées par les ordonnances de quoy et du tout avons dressé le present procès verbal pour y avoir recours sy besion est. Ce fait nous nous serions retirés avec le procureur du Roy cy signé avec nous."*

Signé: Lesseps; Gref; Vienne, *procureur du Roy*; Lafreté, *comm(issai)re*.

Pour la petite histoire cette maison était sur le quai Galuperie à côté de celle qui fait l'angle avec la rue Marengo (cette dernière est la maison de Croisic que certains localisent à tort dans l'ancienne rue Galuperie).

## SIMPLES EXPERTISES

J. Duber a visité des maisons pour le compte de la ville afin d'en apprécier l'état. Au terme de ces visites il a dressé des procès verbaux écrits et signés de sa main.

DD 148 12: *"Nous soussignés Jacques Dubér maître charpentier et Charles Saint Martin maître maçon, experts jurés de la présente ville, nous serions transportés à la réquisition de Monsieur de Vienne avocat en Parlement et procureur du Roy, pour examiner la façade et encoignure de la maison de Bourdette, située vis à vis la fontaine de Saint Simon, avons trouvé que partie de la façade encoignure et mur côté de la boucherie menacent une ruine prochaine. En foy de quoy avons fait le présent rapport à Bayonne le 9<sup>e</sup> mars 1774".* Les deux experts signent.

DD 148 89: *"Nous soussignés Jacques Dubér et Jean Lissalde experts jurés de la présente ville, nous sommes transportés avec monsieur Haranéder procureur du Roy et Monsieur Clairisse Echevin et commissaire à la maison de Monsieur Pager, rue des forges. Avons visité et examiné la façade de lad. maison quy fait face à la rue laquelle menace une ruine prochaine et qu'il convient qu'elle soit incessamment démolie. En foy de quoy avons dressé le présent rapport à Bayonne le 19 8bre 1780".* Seul J. Dubér signe.

Il y a des cas où l'on s'alarme pour rien. Ainsi ce document, de sa main (DD 148 35), transcrit en respectant l'orthographe:

*“Nous soussignés Jacques Dubér maître charpentier et Charles Saint Martin maître maçon experts nommés par Monsieur Lormant Echevin et Commissaire, pour examiner la façade de la maison de Monsieur Simonin, rue des Cordeliers périllette et risque une ruine prochaine, nous sus dits experts nous serions transportés dans lad. maison, avons examiné lad. façade au dedans et au dehors. Disons quelle peut exister et ménasse aucune ruine prochaine, que les deffectuosités quy paroissent parviennent des garnissages mal faits et sans liaison lorsqu’on a fermé les arceaux saillans de lad. maison. En foy de quoy avons dressé le présent raport à Bayonne le 29 mars 1776.”* Signé par J. Duber et Saint Martin.

Deux autres documents (DD 148 57 et DD 148 55) font état d’un type d’expertise particulier afin de régler une situation qui fait manifestement l’objet de contestation entre la ville et un particulier. Le premier document est rédigé par J. Duber qui spécifie ici qu’il est “maître charpentier de maison” et qu’il agit sous serment pour défendre les intérêts de la ville; le second est également un maître charpentier qui agit pour défendre ceux d’un tiers. Voici le premier document:

*“Nous soussignés Jacques Dubér maître charpentier de maison de cette ville, expert nommé par Monsieur Laplante procureur du Roy, et Jean Brossain aussy maître charpentier expert nommé par maître Cavalier Curé de Biarritz tous deux accordés par les parties pour procéder à la visite et examen de la façade saillante de la maison du dit M. Cavalier située rue du pont majour, après le serment par moi prêté par devant Monsieur le Maire de bien et fidèlement procéder à la visite et examen de lad. façade. Nous nous sommes transportés dans lad. maison avec l’apointement (la pièce qui mandate) en main avons exactement visité la dite façade dans l’intérieur et l’extérieur de tous les étages et (?) en aplomb avons trouvé qu’elle est en bon état et ne menace aucune ruine. En foy de quoy avons dressé le présent rapport à Bayonne le 30 7bre 1777”.*

Ce document est accompagné des très belles signatures de Duber et de Brossain et celle, plus incertaine, de Ducos avec la mention: *controllé a Bayonne le 18. 8bre.1777. Reçu quatorze sols* (le prix de l’expertise).

La deuxième archive complète la première. *“Aujourd’hui trente du mois de septembre mil sept cens soixante & dix sept, sont comparus au greffe de l’Hôtel de ville de Bayonne pardevant moy commis greffier soussigné Srs Jacques Dubér & Jean Brossain maîtres charpentiers de cette ville. Lesquels m’ont remis led. jour leur rapport au sujet de la visite de la façade de la maison de M. Cavalier curé de Biarritz, de laquelle remise ils ont requis acte que je leur ay octroyé & ont signé avec moy”.* Suivent les signatures de Jacques Dubér, Jean Brossain et Hiriart faisant office de greffier.

Les expertises, nous l’avons vu, sont payantes. On le constate dans un riche document (DD 118 64), qui nous permet en outre de voir (et c’est souvent le cas) que d’une part, celui qui démolit n’est pas celui qui reconstruit, d’autre part plusieurs artisans peuvent intervenir sur un même type de construction. Ainsi pour démolir (sur “ordre de Messieurs du corps de ville”) et rétablir la façade de la maison du cordonnier Lalégue, en 1720, intervient: 1) Gamoy (d’une fameuse lignée de maîtres charpentiers bayonnais)

qui, pour démolir, a fourni “cordage et main d'oeuvre”; 2) Labady qui rétablit la charpente, avec les fournitures; 3) Durcos “pour faire les parroits”; 4) Chalaine pour les liens et autres ouvrages; 5) enfin, Lauga, vitrier, “pour accorder le vitrage”. Lalègue doit également payer pour des frais de procédure ainsi que 6 livres et 8 sols pour les rapports des experts.

A nouveau, tous ces documents témoignent de la vigilance qu'exerce la ville, de sa confiance envers ses experts-jurés ainsi que de la responsabilité et de l'autorité de ces derniers.

## EXPERTISE POUR INTERVENTION LIMITÉE SUR UNE MAISON

Voici maintenant Jacques Duber dans un autre rôle d'expert (DD 148 38 du 20 décembre 1782). La demande émane de “*Guilhaume Lepine (qui en fait signe Lespine dans plusieurs documents) maître-maçon demeurant en cette ville. Disant qu'ayant acquis il y a quelque temps de M Drouilhet négociant, une maison size sous les arceaux de Pontriques ou Galuperie, laquelle exige qu'on y établisse un petit pillier de pierre sous la première poutre de la façade au rez-de-chaussée afin de la donner plus de solidité*”. Les quatre personnes classiques examinent les lieux “*et ordonné à Jacques Duber maître charpentier et Pierre Lissalde maître maçon experts jurés de la ville, de prendre les mesures et proportions nécessaires que doit avoir le pilier qu'on veut construire en pierre de taille sous les arceaux au devant de la façade de lad. maison, ce qu'ils auraient fait en notre présence, en conséquence nous avons trouvé sur le rapport des mêmes experts qu'il convenait de construire de dit pilier entre les piliers mitoyens avec les maisons du Sr Daguerre notaire de Mouguerre & du Sr Gascon, et led. pilier a construire aura deux pieds d'épaisseur, sur un pied six pouces de largeur et sera en alignement des piliers mitoyens du côté de la dite rue. En conséquence nous aurions enjoint à l'Entrepreneur de se conformer aux alignements sous les peines portées par les Réglements,*” etc.

Comme on le voit, rien n'est laissé au hasard, le moindre détail est précisé seul le style de la pièce à réaliser est laissé libre. Les experts ne signent pas le document. Ce pilier est toujours en place dans l'actuelle maison Lapeyre (Duvert, 1987).

## EXPERTISE POUR ALLONGEMENT ET EXHAUSSEMENT DE MAISONS

DD 148 60 est un document non daté où Duber et Lissalde, agissent comme experts jurés de la ville. Ils signifient qu'une maison de la place Saint André, à côté de l'ancienne salle de spectacle, sera allongée de neuf pieds cinq pouces, sur une largeur de 17 pieds 10 pouces, selon des modalités précisées.

DD 148 20 est un rapport d'expertise, toujours écrit et signé de sa main (Fig.2). Le voici: “*Je soussigné expert juré de la ville de Bayonne ayant exami-*

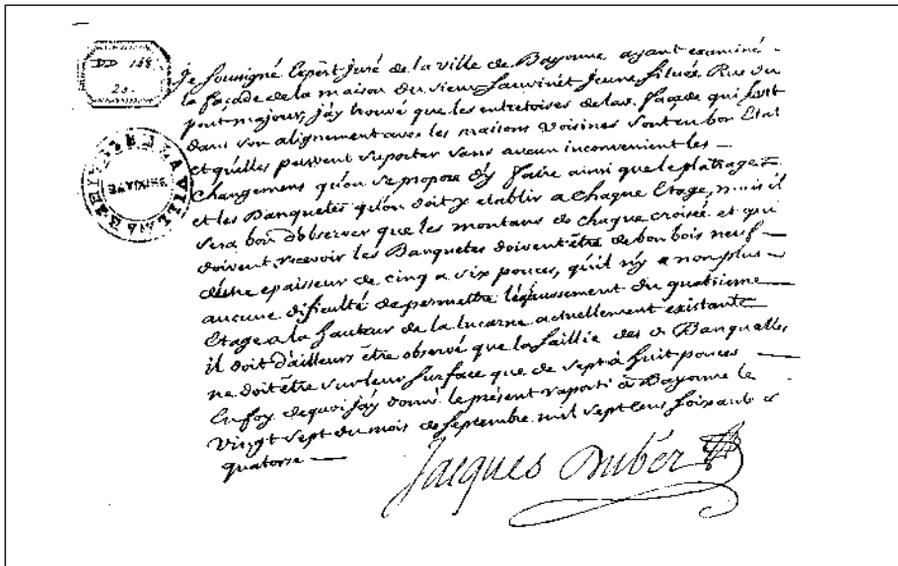


Fig. 2. Expertise de J. Dubér en date du 27/9/1774.

né la façade de la maison du Sieur Sauvinet jeune, située rue pont majour, j'ay trouvé que les entretoises de la d. façade qui sont dans son alignement avec les maisons voisines sont en bon état et qu'elles peuvent supporter sans inconvenient les changemens qu'on se propose d'y faire ainsi que le platrage et les banquetes qu'on doit y établir à chaque étage, mais il sera bon d'observer que les montans de chaque croisée et qui doivent recevoir les banquetes, doivent être de bon bois neuf d'une épaisseur de cinq à six pouces. Qu'il n'y a non plus aucune difficulté de permettre l'exhaussement du quatrième étage à la hauteur de la lucarne actuellement existante. Il doit par ailleurs être observé que la saillie des d. banquettes ne doit être sur leur face que de sept à huit pouces. En foy de quoi j'ay donné le présent raport à Bayonne le vingt sept du mois de septembre mil sept cens soixante & quatorze"

## EXPERTISES POUR DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DE MAISONS

Il y a ici plusieurs pièces. En voici à titre d'exemple.

DD 148 5 du 21 février 1774, où le suppliant est "Jean-Baptiste Larüe bourgeois et négociant de la présente ville (est) fondé de procuration du Sieur Desbarbés négociant à Cadix. Disant que la maison de ce dernier située en la dite ville rue de la Galuperie devant être démolie à cause de sa grande vetusté pour être ensuite reconstruite selon les régles de l'art". Les membres désignés classiquement examinent "le local & fait prendre par Jacques Dubér maître charpentier & Charles Saint Martin maître maçon experts jurés de la ville les mesures & attachemens nécessaires", etc. Les travaux seront réalisés par Lepine selon les indications des experts.

DD 148 62 est daté du 10 avril 1778. Ce document nous apprend qu'un *maître menuisier* du nom de Jean Laborde se charge de démolir et de reconstruire deux maisons de la rue Galuperie mais *“qu'il ne peut rien entreprendre qu'au préalable il n'y soit autorisé par la Police”*, devant se conformer aux alignements, etc. On retrouve comme experts jurés *“Jacques Dubér maître charpentier & Jean Lissalde maître maçon (...) auxquels nous aurions donné ordre de procéder en notre présence à l'examen des façades et piliers desd. maisons et de prendre les mesures et attachements nécessaires pour déterminer et régler les alignements requis, et lesd. experts ayant en conséquence fait leurs opérations tant dans l'intérieur qu'à la partie extérieure des arceaux qui dépendent desd. maisons, il nous ont déclaré et rapporté qu'il leur paraissait convenable d'établir l'alignement”* etc.

Dans ce dernier document (DD 148 87 du 10 mars 1780), c'est à nouveau le maître maçon et entrepreneur Lepine qui, ne pouvant être juge et partie, se soumet à la loi commune: *“Lepine maître maçon en cette ville disant qu'il possède une maison rue du port de Suzée qui menace ruine et à laquelle il désire faire les réparations convenables”*. L'expertise est faite par *“Jacques Duber maître charpentier et Jean Lissalde maître maçon experts jurés de la ville”*. Leur tâche n'a pas dû être très facile car le document précise que *“leurs opérations ayant été faites et réitérées à différentes reprises, nous avons trouvé sur leur rapport qu'il convenait d'établir la façade de la maison”* etc. Finalement les travaux seront faits par Lepine, probablement quelque peu contrarié.

On note à nouveau le poids de l'avis de ces experts dans la mise en forme de l'espace urbain, alors qu'un simple *maître menuisier* peut démolir et construire.

## 2.2. Enchères

Comme tous ses collègues, J. Duber a participé activement à des enchères: soit pour racheter des matériaux de démolition, soit pour intervenir sur des édifices y compris en démolir.

Le 17 juillet 1782 il participe aux enchères *“pour le balcon de la place de Gramont”*. Il est en compétition avec Lalanne, Laborde, Guichené. C'est lui qui emporte le marché.

Il ne travaille pas que pour la ville. Le même jour on le voit enchérir *“Pour l'édifice du Boucau”*. Il remporte l'enchère contre Laborde, Duhalde et Lalanne.

Ces enchères ne sont pas des actes sans importance. Voici (DD 141 58), dans le cas d'une démolition, comment elles se déroulent effectivement:

*“De par Messieurs les Maire, Echevins & Conseil de la ville de Bayonne, Conseillers du Roy, Juges criminels & Lieutenants généraux de police, Seigneurs hauts justiciers de S. Etienne darribelabout.*

*Il est fait savoir à tous qu'il appartiendra, que la démolition tant de l'arceau que de la façade de la maison Desbarbés, située rue de la galuperie, est exposée aux enchères et moins dites, et que celui qui voudra faire cette entreprise n'aura qu'à se présenter mercredi prochain huitième de ce mois à neuf heures du matin à l'Hôtel de ville où toutes offres seront reçues et la délivrance faite en faveur de celui qui fera la condition la plus avantageuse, et ce sous les qualifications qui sont devers le greffe dont on pourra prendre communication à toutes heures.*

*Le septième du mois d'avril mil sept cens soixante un à la requête de Mr Joseph Darguibel Echevin faisant fonction de Procureur du Roy de la présente ville par l'absence de celui-ci. Le proclamat de l'autre part à été lu et publié aux cantons et carrefours accoutumés de lad. ville, afin qu'il soit notoire, par moi Sergent ordinaire de lad. ville, soussigné, ayant en ma compagnie Jean-Baptiste Menegau Trompette de la même ville qui a sonné de sa trompe à chacun des dits cantons et carrefours". Signé par Ditieux, ainsi que par un autre attestant que la pièce date du sept avril 1761.*

Le résultat de ces enchères nous est connu (DD 141 73). Il témoigne ici à la fois de compétitions et de la solidarité du corps des maîtres charpentiers. En voici les grandes lignes. Tout d'abord le début du document qui nous décrit de façon très précise le déroulement même de l'acte:

*"L'an mil sept cens soixante et un et le troisième du mois d'avril, à Bayonne vers les dix heures du matin dans l'Hôtel de ville, la diette tenant, par devant Messieurs les Maire, Echevins & Conseils de la ville, Mr Joseph Darguibel Echevin faisant fonction de Procureur du Roy par l'absence de celui cy aurait rapporté le troisième proclamat qu'il a fait faire le onsième du présent mois par Ditieux Sergent ord(inai)re & contrôlé, au sujet de la démolition de la façade & arceau de la maison Desbarbés rüe de la galuperie, en conséquence des ordonnances des sixième et dixième de ce mois, duquel raport il auroit requis acte & qu'il fut procédé à recevoir les enchères s'il se présente des enchérisseurs & à l'adjudication en faveur du moins disant et dernier enchérisseur si le cas y échoit. Sur quoy lecture fut faite du proclamat et relation de publication à été, par Messieurs les Magistrats, octroyé acte de ce dessus au dit Sieur Darguibel au nom qu'il agit et ordonné qu'il sera procédé aux enchères s'il se présente des enchérisseurs & à l'adjudication dont est question s'il y a lieu. Et les portes ayant été ouvertes et le Trompette ayant sonné de sa trompe, c'est présenté François Lissalde maitre charpentier", etc. Ces enchères se déroulent alors avec la participation de Jean Doyhenard, Pierre Lienard, Guillaume Lepine et Pierre Barrand (le seul qui soit accompagné du titre de maître charpentier) qui emporte l'enchère, après avoir donné "bonne et suffisante caution" pour 180 livres. Les choses n'en restent pas là puisque le même jour, "vers les deux heures de relevée", se présente Jean Lauga, maître charpentier de la ville (et qui, vu sa signature, sait à peine écrire), il vient "tiercer sur la dernière enchère" de 20 L et ramener cette dernière à 160 L. Toujours le même jour, "vers les six heures de relevée", Pierre Barran se présente à nouveau et "déclare tripler (...) & porter son enchère & moins dite y compris celles précédemment faites à la somme de cent vingt livres". On n'en reste pas là, "un moment après se seroit présenté le dit Jean Lauga (qui offre) de faire la démolition de la façade & arceau dont il sagit pour le prix & somme de cent dix sept livres". A cette occasion Lauga "a offert pour sa caution Martin Barrandeguy aussi maître charpentier de maisons de la présente ville y demeurant, requérant qu'il plaise le recevoir attendu sa solvabilité notoire (...) Et en exécution le dit Barrendguy présent a*

*volontairement déclaré, après avoir pris communication & lecture des dites califications, se rendre caution du dit Lauga, en conséquence promettent & s'obligent solidairement l'un par l'autre & un d'eux seul pour le tout, renonçant à toute division, discussion, ordre de droit & coutume de cette ville qu'ils ont dit entendre, de satisfaire & exécuter les dites califications, a ces fins ils ont sous la dite solidarité obligé leurs biens présents & à venir qu'ils ont soumis aux rigueurs de la justice & ont les dits Lauga et Barrendeguy cy signé avec le dit Sieur Darguibel & nous".* Signé: Dubroc (avec la mention Maire), Lauga et Barrandeguy.

Le document précise ensuite "les dites califications", à savoir: qu'il faut étayer les pièces pour ne pas créer de désordre dans les maisons contigües; il faut mettre les décombres dans la maison pour ne pas entraver la circulation; il faudra faire cette démolition dans les huit jours suivant le début des travaux; il faut veiller à la sécurité des personnes; l'entrepreneur devra trouver lui-même ses propres sources de financement (revente des matériaux, loyers...).

Les enchères ne sont que l'une des occasions qui laissent entrevoir une certaine solidarité au sein de ce monde de constructeurs très protégés. Il y a d'autres occasions où se manifeste un esprit de corps. Ainsi, Ribeton (1996) rapporte que Léon de Pondarrasse (retrouvé par ailleurs) est désigné témoin lors du régleme, fait en 1697, à Jean Coulet maître menuisier de la ville de Bayonne, pour l'exécution du rétable et du tabernacle de l'église de Briscous.

### **2.3. Constructions et réparations**

Jacques Dubér fera de nombreuses réparations, l'une des plus conséquentes a été conservée (DD 148 129) sous l'intitulé: "Thoizé des ouvrages de charpente faits par Jacques Duber pour compte de la ville par ordre de Monsieur Dospital aux prisons de la ville". Il refait "à neuf la façade (qu'il démolit) qui donne vers la porte Saint Léon, et autre ouvrages". Je retiendrai deux données de cette archive, l'une concerne l'appréciation du devis fourni, l'autre le vocabulaire de la charpente.

1. Suite au devis fournis (description des pièces et prix estimé), figure une mention: "vu pour être vérifié par le (?) D'Hospital". Puis, immédiatement après: "Nous Jean Labourdette et Firmin Petrou maîtres charpentiers experts nommés par Mr Le Maire et Echevins de cette ville pour estimer et vérifier le compte cy dessus et d'autre part fait par Jacques Dubér Me charpentier, nous susdits experts nous étant transportés sur le lieu avons toisé et calculé. Disons que les ouvrages s'élèvent à la somme de sept cent soixante seize Livres sept sols. En foy de quoy avons signé le présent à bayonne le 17° juin 1782". Signé par Labourdette et Petrous, ainsi que par une personne qui mentionne "vu bon à payer pour être compris dans l'état". Enfin, toujours à la suite figure: "J'ay reçu de Monsier Lesseps la somme de sept cens soixante seize Livres dix sept sols pour le payment du compte en l'autre part à

*Baionne Le 17 juin 1782*". Autrement dit, le charpentier est payé sur le champ, cependant son travail est vérifié par deux de ses pairs et il a dû se contenter de 776,17 L, par eux estimés, au lieu des 787,7 L qu'il réclamait. Enfin je note que dans ce devis il est précisé que le charpentier crépit et peint, ce qui n'est pas rare.

2. Les termes de charpenterie mais pas d'entreprise (tels qu'il les donne ici et dans d'autres documents) sont reportés dans la section "lexique".

Nous possédons deux précieux devis correspondant à des travaux qui ont pour but de créer, en moins de cinq mois, un troisième étage (sur le devant et sur l'arrière) sur deux maisons de M. Lamaignère, rue Bourgneuf. Ils sont de la main de J. Dubér pour la charpente (DD 148 69) et de celle de son collègue F. Lissalde (DD 148 68) pour la maçonnerie. Ces devis, qui se recoupent, constituent de précieux documents pour l'étude de l'habitat bourgeois bayonnais de la fin du XVIIIème siècle. Le colombage est encore très présent dans cette maison qui sera aussi en maçonnerie, précisément en pierre de Bidache, du côté de la Nive (nous verrons pourquoi). C'est un habitat de qualité qu'ils vont faire. A titre d'exemple: les plafonds de chambre seront en plâtre de Rouen, les autres seront blanchis en blanc d'Espagne; les cheminées des chambres seront plâtrées et "de bon goût"; les cloisons seront en brique et mortier. Les tuyaux de plomb des dalles de la couverture conduiront les eaux dans des constructions de briques et de pots de terre. "*Seront blanchis tous les murs et parroits des deux maisons avec de la chaux*", Dubér et Lissalde disent la même chose à ce propos.

En ce qui concerne la charpente retenons ceci: le colombage est utilisé pour les élévations dans la cour et pour la façade donnant sur la rue; c'est à dire dans les zones de service (non visibles du quai) et sur la rue où le recul et la lumière sont limités. Côté rivière par contre, la façade est en pierre et exposée à la vue de tous. Ici les croisées "*seront à la française, garnies de leur vitrage et peintes de même que les autres*". Le souci de paraître est fort, à tel point que "*le dessous des saillies des toits du côté du bourgneuf (seront) en bois de pin & du côté de la rivière en bois de chêne*".

Un grand soin est apporté aux fenêtres, il sagit aussi d'empêcher les infiltrations d'eau. Elles seront "*peintes de deux couches à l'huile en gris*" précise le devis de Dubér, alors que Lissalde dit simplement qu'elles seront "*peintes au goût du propriétaire*". Les balcons seront la copie de ceux qui sont en place et peints en noir. Dubér et Lissalde précisent que le colombage et les menuiseries intérieures sont peintes en gris qui alternera à l'occasion avec des pièces en noir (balcons, chassis, rampes).

L'étude de ces deux devis montre que M. Lamaignère ne regarde pas trop à la dépense. Les petites propriétaires par contre, ont d'autres ambitions. Regardons le cas de Marie Fargues en 1732 (ADPA- III E 3278/2); elle signe ainsi (fort mal), alors qu'elle est appelée aussi la Fargues. Elle possè-

de une maison rue Bourgneuf qui menace ruine. Sa façade risque de tomber à tout moment, elle doit la faire abattre. Cependant elle ne peut subvenir à la dépense. Dabady, *entrepreneur des maisons*, qui fait office d'expert, consent à faire le travail tout en lui accordant "un tems raisonnable pour le payement". Il va même lui refaire une nouvelle façade dans les 4 mois suivants, selon le plan joint (Fig. 3) qui en précise la structure (croisées de menuiserie faites à coulisse, etc.). Le document précise les modalités de paiement, les échéances et fournitures, ce qu'elle devra hypothéquer, etc. Elle se charge même de la "maçonnerie vitrerie et ferrure de même que la peinture si elle juge à propos d'en faire et de tous les débris provenant de la démolition de la dite façade apartiendra et restera à la dite Fargues", etc.

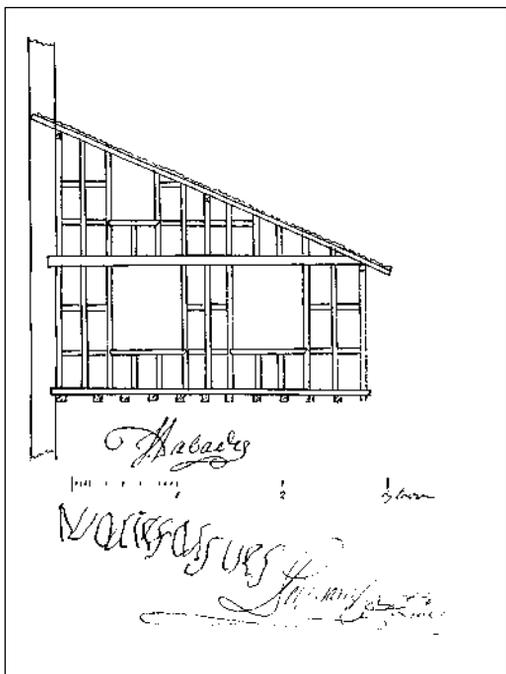


Fig. 3. Elévation jointe au descriptif des travaux à effectuer pour la maison de Mme Fargues, rue Bourgneuf. L'entrepreneur est Jean Dabadie (25/9/1739).

en date du 27 avril 1715, car il s'accompagne d'un beau relevé où la charpente est clairement indiquée (Fig.4).

Voici, dans les grandes lignes, comment se présente cet édifice où interviennent Joannes de Gamoy, maître charpentier de maison et Pierre Labady, maître maçon. Ils vont détruire la maison Peyrelongue qui appartient à Laporte et qui est située à l'angle de la rue boucherie vieille et pont majour; il vont la reconstruire sur 4 niveaux plus un grenier en faisant, au rez-de-chaussée, un four à boulanger encadré par un chay ou magasin et une boutique (voir plan).

Finalement nous voyons qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle le bois joue encore un rôle important dans l'architecture bayonnaise, tant chez les propriétaires aisés que chez les autres. Cependant bien des devis nous montrent à l'évidence qu'à cette époque des maisons sont bâties en totalité en pierre, la part du bois étant plus que limitée, même à l'intérieur. Paradoxalement Jean Labady, qui est pourtant maître charpentier en édifie une semblable dans le Petit-Bayonne, c'est un véritable travail de maçon qu'il effectue (ADPA III E 3736).

Terminons cet aperçu sur les formes d'habitat en présentant une maison d'artisan, celle du marchand boulanger Jean Laporte (ADPA, III E 3713). J'ai retenu ce très riche document

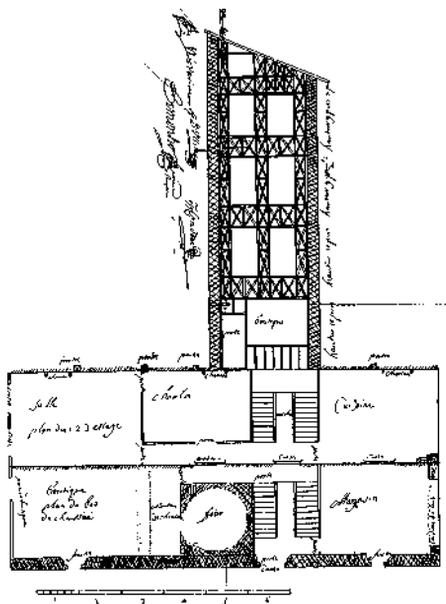
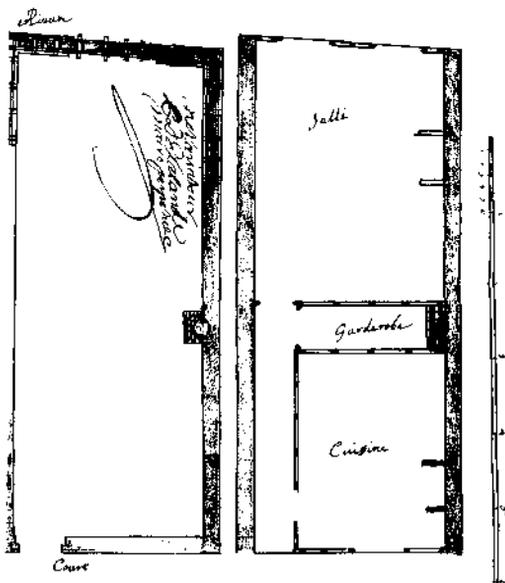


Fig. 4. Plan du rez-de-chaussée puis de l'étage et élévation du petit côté (à l'angle de la rue) de la maison qui se trouvait à l'angle des rues Vieille boucherie et d'Espagne; elle correspondait à la boulangerie de Laborde. Les entrepreneurs sont Joannes de Gamoy et Pierre Dabadie, respectivement maîtres charpentier et maçon (27/4/1715).

Le bâtiment s'organise en fonction de 2 murs porteurs "de bonne pierre et mortier de chaux vive et sable"; on retrouve souvent dans ce document avec parfois "bonne chaux vive et sable de mer". De même la pierre de Bidache est continuellement mentionnée ("de pierre de Bidache bien travaillée", "lauses de Bidache", "pierre de taille de Bidache..."). Les cloisons sont "garnies de massonerie à brique de plat enduites et blanchies"; à ce propos on note que les "murs vieux et nouveaux seront bien crépis enduits et (le plus souvent) blanchis des deux côtés". Le four est "de massonerie et bricage (...)  
avec une cheminée et tuyau de brique pratiqué sur manteau de bois et exhaussé au dessus du toit".



Le bâtiment est un édifice bayonnais type, en deux parties, avec une cour où l'on construit des escaliers desservant chaque étage. Le travail de charpente est décrit, je n'insiste pas (voir Fig.5).

Laporte paye au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Fig. 5. document du 17 juillet 1712, travaux exécutés par Léon Pondarrassen et Martin Gamoy: "devis des ouvrages a faire tant massonerie que charpente, menuiserie, fereure et vitrage dans une maison scituée rüe des basques appartenant à l'hopital St Léon de Bayonne", allongement de la maison en direction de la Nive.

## 2.4. L'édification d'une charpente

DD 148 39 du 6 septembre 1776 nous apprend que Jean Meillan veut faire abattre et reconstruire la façade de sa maison, rue Galuperie. L'expertise est faite par Charles Saint Martin "maître maçon et expert juré de la ville". Il est précisé que Jacques Dubert, est "maître charpentier & entrepreneur doit reconstruire la façade qui est en bois".

Dans ce travail de charpentier j'ai constaté deux façons de procéder.

Dans la première, le propriétaire fournit le bois. C'est le cas du boulanger Jean Laporte cité plus haut; c'est classique. Le texte précise que le charpentier Gamoy doit venir le chercher "au bord de la rivière ou dans les autres endroits que le dit Laporte indiquera". Gamoy fournit "tout le clou, les ouvriers, outils et cordages, échafaudages et tous les charrois nécessaires pour le transport des matériaux"; il est probable que ces pièces de bois furent taillées et assemblées sur place, comme cela se pratiquait il n'y a guère longtemps (Duvert, 1989). Par ailleurs, il devra "employer à la dite construction tout le vieux bois qui se trouvera bon préféablement au bois neuf", le vieux bois restant à disposition de Laporte. Ceux qui ont visité des charpentes de la ville ne seront pas surpris de voir qu'effectivement il y a là beaucoup de pièces réutilisées; on voit que cette pratique fut encouragée si ce n'est imposée comme beaucoup de documents l'indiquent.

Dans la seconde façon de faire, la charpente était construite dans l'atelier puis montée sur le chantier. C'est ce que nous fait savoir un très beau document (ADPA III E 3544) du 30 mai 1769, où Pierre Guichené, maître charpentier, fait part des biens après décès, de son frère Dominique, également maître charpentier. Dans son atelier se trouvait: "une façade travaillée et prête a metre en place pour la maison de M. Lormand sise en cette ville rue de la poissonerie. La dite façade composée de huit entretoises, quinze colonnes de bout a bout, une encoigure ou poinçon de bout a bout, douze appuis, colloneaux et traverses. Le tout de bois de chene et cubant ensemble trois cens quatre vingt dix huit pieds et six pouces six lignes.

*Quatre vingt sept collones, cinq entretoises et soixante trois solives. Le tout en bois de chene travaillé à l'herminette et cubant ensemble trois cens quatre vingt dix pieds cinq pouces.*

*Cinquante sept collones, dix neuf entretoises et quatre vingt dix solives. Le tout de bois de chene en brut et cubant ensemble cinq cens cinquante huit pieds, onze pouces, cinq lignes.*

*Cinquante planches de bois de chene en brut pour bordage, aunant ensemble cinq cens douze aunes.*

*Cent soixante planches de bois de chene et de chataignier en brut qui ont produit vingt cinq cannes et demi.*

*Soixante deux planches de bois de chataignier en brut, aunant ensemble quatre cens douze aunes.*

*Vingt cinq planches de bois de pin en brut.*

*Une partie de vieux bois de chene en brut.”*

On notera l'importance de cette construction, la précision de la description qui en est donnée, la présence de bois de récupération. Par ailleurs dans l'atelier du charpentier il y a aussi une réserve consistant en: *“bois de charpente (...) achetté pour l'employer aux entreprises par lui faites de son métier.”*

### 3. LEXIQUE

Ce petit lexique de quelques 150 à 200 termes et expressions les plus courantes de la charpenterie bayonnaise des XVII-XVIIIèmes siècles (uniquement) se veut être l'amorce d'un véritable dictionnaire de l'art de bâtir en Pays Basque, en Iparralde au moins. Il sera utilement complété par celui déjà publié en partie (Duvert & Bachoc, 1989-1990) et ceux qui le seront prochainement à partir de témoignages recueillis auprès des charpentiers de l'intérieur du pays.

Je donne d'abord une liste d'outils utilisés par les charpentiers bayonnais, en me fondant à nouveau sur la belle archive détaillant les biens de

Dominique Guichené: *“une grosse pince de fer, un couteau à scie, quatre bouvets, un guillaume, une mouchette, trois rabots, quatre ciseaux, sept tarières, trois piochons, une besaigué, un valet de fer, un marteau avec son enclume pour l'ardoise, deux autres marteaux à main, un niveau, deux équerres, une fausse équerre de bois, deux grandes varlopes, deux scies de place, une scie à main, deux haches, deux herminettes, deux seaux cerclés de fer, et finalement un palan neuf avec ses poulies.”*. Cette estimation très précise est effectuée sous la surveillance de MM. Lissalde et Lafitte, maîtres maçon et charpentier qui ont prêté serment. Ils en estiment la valeur après *“qu'ils ont procédé a la visite et examen et mesurage et à l'évaluation des effets (...) avec toute l'attention possible et qu'après*



Outils d'un charpentier basque (stèle discoïdale du XVII<sup>e</sup> siècle)

*avoir conféré ensemble et murement réfléchi, résumé leur avis et sentiment, calculé et rassemblé la valeur de chacun des dits effets*" etc. D'autres documents du même genre font également état de ce type d'outillage en apportant des détails (*rabots ronds, bedaines, scie à refendre, étais, échelles, poulies et treuils, etc.*).

Je donne maintenant des termes et expressions (si possible dans leur contexte) employés par les charpentiers et entrepreneurs de maisons de la ville et ce, dans le cadre de **leur activité** (car souvent le charpentier s'occupe de la couverture et de la menuiserie), tels qu'on les rencontre dans plusieurs archives de la ville au XVIII<sup>e</sup> siècle **exclusivement** (je me fonde essentiellement sur des devis). Je les restitue avec leur *orthographe*, souvent "défectueuse", mais qui nous permet de les écouter parler, ce qui n'est pas à négliger:

- **alignement**, pour procéder aux **alignements et proportions** demandées; cet alignement nous ayant paru le plus propre pour la **décoration** de la ville; (s'adressant à la mairie, le demandeur désire) se conformer aux **régles usitées dans de pareilles opérations** qui sont l'examen du local et la justesse des alignements, précautions justes et mesures sages pour la sûreté et l'embellissement de cette ville confiée à vos soins
- **apenti** et **hangar**
- **appartenances** et **dependances**
- **apuy** ou **acoutoir/accoutoir/accotoir/accoudoir** des façades extérieures et intérieure
- **arcades** de la galuperie
- **arceau**, fermer un des arceaux (...) l'exemple de plusieurs voisins qui ont pratiqué de semblables **fermures**; faire cloturer l'arceau; la façade intérieure de l'arceau; le passage sous lesd. arceaux n'est que pour les personnes et gens qui y vont après et nullement pour les charrettes; il y aurait une autre forme à faire des **cintres des arceaux** qu'on appelle **surbaissée** que les maçons connaissent très bien, mais qu'ils ne pratiquent pas; les **clefs** des arceaux; **l'ouverture de l'arceau**
- **ardoise**, un marteau avec son enclume pour l'ardoise
- **aretier**
- **arminette**, les planches de la couverture seront jointes **quarrement** et **blanchies** à l'**arminette**, travaillé à l'**herminette**
- **auvent** surmontant entretoise; hause un **aubanq**
- **balcon** (voir **galerie**)
- **balustre**
- **banquette** en bois, en fer; **celler deux crampons** au bas de la banquette; établir trois marches avec deux banquettes à chaque bout en maçonnerie & couvertes de **Pierre de taille**
- **basse court / court** (emplacement de la cage d'escalier; des maisons n'avaient pas cette cage à l'origine, elle va être créée lors d'un allongement)
- **batir** en ligne droite du pilier (de... à l'autre repère)
- **batisse**
- **blanchi**, pour chaque toize de planches de chaîne tant vieilles planches que neuves blanchies des deux côtés à l'**herminette**

- **blanchir la façade** avec de la chaux
- **blot**, couverture en **un seul blot**, escalier en **un seul blot**
- **bois des façades**
- **boisage**, fournir le boisage de chenne et planches de pin; tout le boisage et planches nécessaires
- **bordage**, planche de bois pour bordage
- **boutique**
- **canal de bois** pour l'écoulement des eaux de pluie, canal de bon bois de chenne; **chanal** de bois; **canal** pour faire communiquer au **canal public/canal commun** qui est dans lad. rûe, afin d'éviter l'infection que causent les immondices des **latrines**
- **cardée**, planches blanchies cardées et bien clouées
- **carderon** partout ou sera besoing; le boisage bien travaillé, sçavoir les poutres et contrepoutres avec les **quarts de rond**
- **carreaux pour le foyer**; carreaux en pierre de Bidache
- **chais et cabarets** de la ville où on ne permet de **bruler que du charbon** (cabaret ou gargote remplie continuellement de bas peuple non seulement jusqu'à dix heures du soir...)
- **chambranles de cheminée**, en bois de chataignier avec leurs portes ferrées/ avec un porte à panneau de chataignier; chambranles et porte d'entrée
- **charpente** et couverture; ouvrage de charpente et de construction; **charpente de la toiture** et la couverture; faire construire les murs a ce nécessaire pour y **placer et poser** la dite charpente
- **charpenterie**, devis des ouvrages de maçonnerie, charpenterie, menuiserie, serrurerie, vitrerie et autres ouvrages
- **charrois** nécessaires pour le transport des matériaux
- **chassis** en menuiserie; chassis de porte ou de fenestre
- **chay / Magasin**, chay et **greniers**
- **chevêtres** de la cheminée,
- **chevrons** de bon bois de chenne **apuyés de leurs poinçons** et sablière; de table de pin bien clouée de deux cloux a chaque chevron; chevrons qui seront au sus-dit toit
- **chiminée** et tuyo de brique pratiqué sur un **manteau de bois**; aux cuisines les cheminées seront **en console** avec des **manteaux** de bois; les **pieds droits** des cheminées; les manteaux de cheminée de bois de chene pour les cuisines; cheminées à la mode plâtrée
- **clair**, un petit clair pour y pratiquer du jour
- **clef**: en sorte que lad. construction soit faite et parachevée dans cinq semaines prochaines à compter de ce jour dhuy, les clefs a la main, nette de tous décombrés; (voir arceau)
- **cloisonnement**, facade et cloisonnement **de refan**; cloisonnements de colonnes et parois de brique de plat; cloisonnement de planches de pin blanchies de deux côtés mises en place a reigñure et languete et bien clouées; 3 thoizes de **cloisonage** de planches de pin
- **cloux**, planches jointes et **posées a clous perdus**; **clous a parquet**
- **colonne**, **collonne**, **coulonne**, **colloner ensemble** (avec des **collonnos**), **collono**, colonnes, traversons, entretoises & banquêtes en bon bois de chenne; pour cha-

que colonne soit des **fassades, lieux des portes, solles, traverses et montans aux carderon et fillures** nécessaires; une autre poutre avec dix collones de séparation/ cloisonnement; quatre vingt collones pour chambres et grenier **contrepoutre**; coulounes de la façade; colonne de cloisonnement/repartiment

– **contre poutre**

– **cordage**

– **coridor, collidor, colidor** de paroit de brique de plat; colidor communication

– **corniche**, les rampans auront aussi des quarts de rond et corniche; les entretoises auront des corniches dans toute leur longueur

– **coronnage, coronage**, la façade en coronnage de bois (...) sur son lit de carrière (relevé sur un devis établi en 1755 à Labastide Clairence)

– **couroir, couloir**

– **couvers, couverture, saillie des couverts**, pour couvrir la vue (qui donne sur la cour), garnitures de **fer chandelliers et treillis de férmaillé**, plomb et verre; le **gros bois** qui portera la couverture; couverture comprenant chevrons, **lattis de bois**, cloux et tuilles nécessaires, en ajoutant que les planches de la couverture seront **jointes quarrement** et blanchies a l'arminette; **racomodér la couverture** en grosses thuilles et mortier

– **crépir** (et réparer) les murs; paroits bien **crepies et enduites**

(les murs seront) **crepis enduits et blanchis** des deux cottés

– **croisée avec accoudoir**; croisées de menuiserie faites à coulisse, **garnies de vitrage et ferrure**, avec **contrevents**; **croisées a coulisse a double get d'eau**; **demy croisées** avec leurs **chassis** et **linoirs** avec chacune deux **gons** et leurs **bandes** et un verrou par dedans; **croisées** avec **volets** de bois de chenne ou chataigner, **croisées de menuiserie**

– **croisillon**, cent quarante huit **paires de croisillons**

– **croupe**, la couverture qui sera construite en croupe du coté de la rue majour

– **devis**, faire dresser un devis

– **dollé**, les poutres seront dollées/aplanies; les solliveaux **dressés** et dollés et les tables dollées; blanchies et unies a la **doloire**

– **dressé**, bien dressé et blanchi a l'arminette

– **eau**, tout le jet d'eau sera sur la rüe neuve

– **echafodage, chafaudages, echafaudages** pour peindre le **cadran**; les chafaudages que led. entrepreneur sera chargé de fournir

– **élévation**

– **enchevetrures** pour les **lates** des cheminées

– **encoignure**, le pilier de l'encoignure de sa maison du coté de la **calle** (sur le quai Galuperie)

– **enduire** par dedans et **crépir** et enduire par dehors

– **entaille**, poutre avec entailles pour recevoir les soliveaux

– **entretoise, entrethoise**, les entretoises auront des **corniches** sur toute leur longueur

– **eschelles**

– **esqualier, escallier, escalier** avec **marche** (ou **degrés**) et **contremarche, limon, faux- limon, repos, rampe**; **marche massive et tournante**; **montées d'escalier dérobés**; escalier sera garny de leur **rampants quartiers rampants limons, faux**

- limons sabots et balustres (faites au tour) à tenon morthoizes et quarderons; les planchers des palliers; double rampans pour les degres*
- *estage, laquelle maison est vieille et na qu'un estage et a sa fassade à rez de chaussée*
  - *estajemen, faire les estajemens necessaires pour mettre en sureté les maisons voisines (encadrant celle qui est en chantier)*
  - *étançons et semelles pour étançonner la charpente, estansonner; soutenüe de plusieurs etançons; façade estançonée, l'entretoise de cette façade portant à faux doit être rétablie suivant l'alignement*
  - *éviars, établir les contraventions (soit 20 livres à chaque fautif) commises à l'ordonnancement du 24 novembre (1752) au sujet des éviars en saillie qui seront supprimés (au frais du contrevenant) par Laserre maître maçon*
  - *exhaussement d'une maison*
  - *fassade garnie de menuiserie ferure et vitrage; façade saillante; faire rétablir la façade; façade élevée a laplomb du rez de chaussée; démonter la fassade de devant et la remonter suivant le plan*
  - *fasson, pour la fasson de onze vieux poutres et entretoises des fassades des escaliers, il sera payé...*
  - *fenêtre, croisée, fenetres aux chambres avec quatre barres de fer a chacune et un contrevent a chacune d'ycelle*
  - *ferrure de porte, de croisée*
  - *fetage, poinçons pour supporter le fetage*
  - *feuillure, les colonnes ou seront les portes et les croisées auront des quarts de rond et des feuillures*
  - *filliere, enchasser la fillière; liernes, fillieres, sablieres & liens, chevrons*
  - *fondations, c'est un problème complexe qu'il faut traiter en lui-même; je donne à titre indicatif quelques expressions utilisées en 1735 pour des travaux fait dans le Petit-Bayonne: recrussement des terres, établir un une bonne grille de bois de pin composée de longrines et traversines, sous chaque mur et, si besion, mettre des pillots battus à refus du mouton; fondation de muraille*
  - *fourage de planches de pin; fourrés de table*
  - *galleries, rampes des galleries; plancher des galleries; apuis et balustres des galleries; la façade ainsi qu'une galerie qui y est établie; façade et galerie qui en dépend; pour les églises basques on parle de galleries et tribunes*
  - *garde-robe*
  - *goutiere, fournissant la goutiere, le cloud, le bray, estoupe pour le calfadage (sur un devis de 1698)*
  - *grenier*
  - *hache, (poutres, soliveaux et colonnes) seront bien travaillés à la hache, ensuite bien blanchies a l'arminette avec leurs mortoizes, entailles et quaderons*
  - *jambe de force*
  - *jardin, a cöté du jardin contigu au jeu de paume du Sr. Maubec & sur le derrière des maisons de panequau il y a une meschante place marescageuse, laquelle en hiver est toute peine d'eau*
  - *jour, pratiquer un jour suffisamment grand pour eclairer*
  - *lambourde*
  - *lambris des saillies des couverts*

- **lambrisser** de table de pin blanchies et jointes a regnure et languette; lambrissé par le dessous
- **langueter a renure l'une dans l'autre** pour éviter la poussière
- **lati, lattis et couverture**, au grenier le latis sera cloué d'un clou sur chaque **chevron**
- **laussé de lausse carrée** (équivalent de **carreau** ou pierre de taille?) de Bidache
- **lien**
- **lierne**
- **lieux communs** a trois ciéges a côté desquels il mettra une **soullarde** de pierre de taille à chaque appartement qui auront l'écoulement dans les lieux communs lesquels auront le tuyo dembas de pierre de massonerie
- **linsoir, linçoir**
- **listelage** pour recevoir les plafonds des chambres
- **litaux, liteaux** de pin des plafonds posés sur les sollives
- **lucarne** en bois pour monter sur la couverture; lucarne au grenier
- **maçonnerie**, s'est engagé à faire toute la maçonnerie des dites maisons dans tout ce mois ou dans le commencement du mois prochain
- **matteriaux** (s'aproprier de) de la démolition et faire servir ceux qui seront propres pour lad. construction; à l'achèvement des travaux rendre place nette de tous matériaux
- **masticq**, de bon masticq pour empêcher la filtration des eaux; toutes les dites croisées seront **garnies à grand carreaux** d'un beau verre bien blancq **posé à quatre pointes** chacun et bien mastiqué pour éviter que la pluye n'entre aux dits appartements
- **mesure et attachements** nécessaires; nous avons fait **tirer le cordeau** et thoizé
- **mettre et remettre en livre** (en oeuvre)
- **moilon** de pierre dure et **bien conditionné asise et posée** en bon mortier
- **mortier**, bon mortier composé d'un tiers de chaux et de deux tiers de sable
- **mur** mitoyen; de façade; batty avec des bons **murs lausse**; construire les murs pour y **placer et poser la charpente**; dans un document de Labastide– Clairence on distingue “les gros moeurs” des “parois vulgairement appellés **argamas**”
- **panne**
- **pante du toit**
- **paretage**, pour séparer les greniers de deux maisons contigües
- **paroi de briques de plat**; **paroi** de briques de plat avec leurs **colonnes** et **solles** de bois de chênne; **parroit**; **parois en planche**
- **pavé** de losses bien taillées et **posées de niveau**
- **peinture**, c'est un thème en soi. J'indique ceci sur un document de 1735 concernant une maison du Petit– Bayonne: *La façade de devant et celle de la basse court et le l'embris sous le toit, à la sortie, seront peints en rouge a l'huile et passé de deux couches. Les croisées et les esqualiers seront peints en couleur de bois de deux couches a l'huile. Les maçonneries en blanc*, etc. Hourmat (1986, p. 485-486) cite, à la même époque, des témoignages semblables.
- **pièces de bois**
- **pierre de taille**; *batir un quai en pierre de taille (...) avec le retour de la cale (sur le quai galuperie); les encoignures seront de pierre de taille dure jusqu'à la hauteur de 6 pieds au dessus du rez de chaussée (...) le reste de la hauteur de pierre de taille tendre; pierre de taille fort dure/ fort tendre*

- **plain pied**, le premier etage de chacune desd. maisons contiendra trois pièces de plain pied avec une cour
- **plan**, marqué au plan; conformément au plan et à l'**élévation** cy joints; exprime au dit plan; un plan figuré des ouvrages nécessaires; et veu et examine le plan cy mentionné auquel le dit Dabadie (l'entrepreneur) a remis coppie à la ditte Lahitte (la propriétaire); ont volontairement ratiffie et approuve le dit **devis** et le plan dont y est fait mention; sur un document de Labastide- Clairence, datant de 1755, on lit: faire tirer un dessin (...) plan qui a été dressé par M. Duhau architecte
- **planches** neuves **blanchies** des 2 cottés à l'**herminette**; planches **raboutées à reignure et languette** servent à faire des cloisons, planches emboîtées et bien clouées; planches mises en place à **reignure et languette**; planches blanchies, **cardées** et bien clouées
- **plancher**, planchers en bois de chesne et chataignier **blanchies et languettées clouées de bons clous à parquet**; **plancher à planches emboîtées et bien clouées**; plancher de **table** de chenne; plancher de bois de pin **travaillé à l'ordinaire** avec languette et renure
- **poinçon, poinson** sur les poutres; six poinçons pour suporter le fetage
- **porte** de bois de pin bien blanchie; **emboisées clouées et ferrées**, garnies de leur **serrure, verrous, locquets et clefs**; six portes à cinq **pannaux** en bois de pin garnies de leurs **serrures**, à chacune deux **gonds**, deux **paumelles**, un **loquet** et une **serrure Bernarde**; une porte avec une inposte avec deux barreaux de fer; chaque porte bien assemblée avec ses traverses et montans; les **semelles et traversons** des portes
- **poteaux et chapeaux**
- **poteaux pour les coins des façades** qui iront depuis la premiere **solle** qui sera posée sur le mur, jusqu'au toit
- **poutre travaillée avec quart de rond, poutres dressées douées/doullé, poutre de la facade**
- **poutrelle** de 6 à 78 pouces **decarrissage** avec 2 **enchevêtreures** pour recevoir les planchers; pièces de poutrelles; la facade avoit audessous une poutrelle et un **corbeau** qui menacent ruine
- **quai**, rétablir le cay a l'alignement de celui des voisins qui a le plus avancé et fournir les materiaux nécessaires et le remplir de terre bien pisée (voir Fig. 5)
- **rehausement, hausser**, seront obligés de hausser et **remuer les poutres** pour les placer à l'endroit qu'on accordera
- **puntey, puntei** a double tenon et quart de rond
- **repiquer à la grosse pointe** les escaliers (en maçonnerie)
- **sablère**
- **saillies**, à propos de suprimers ces saillies (...) il a falu en reparer et y changer quelque piece de bois pour en prolonger la durée
- **salle**, pour communiquer de la salle à la chambre (en principe la salle est à l'opposé de la cuisine)
- **semelles et traversons** des portes; assemble a mortoise aux semelles et clouées
- **séparation** des salles et chambres; couroirs et separation de chambres; façades et separations faites de collonage seront garnies de bonne **brique cuïtte posée sur son plat** avec du bon mortier, bien enduittes par dedans et par dehors
- **solle**, solle de bois; une solle sur le mur de refen (sur toute la longueur de la maison) pour les **poinçons** et le **fetage**

- **serrure**, avec une bonne **serrure Bernarde** son **entrée** et sa **gâche**, un **lauquet a poignée garnie de deux pommeles**, deux **gons a repos** a celle des latrines, un **lauquet garni** seulement au rez de chaussée; serrure garnie d'une clef entrée
- **soudure**
- **soulive, sollive, souliveau, soliveau**, poutres travaillées proprement avec leurs **cardérons** et entaillées pour **recevoir les soliveaux**; pour tous les souliveaux nécessaires entaillées aux poutres et contre-poutres; plancher de pin bien assemblé a renures et languettes et cloué de deux clous sur chaque soliveau
- **table a clou perdu**; tables nécessaires pour faire quatre portes de chais
- **thuille, tuille, thuille cruse, tuile**
- **toit**, l'entrepreneur donnera la pente du toit aussi naturelle qu'il se pratique
- **tiran pour cramponer** la façade, avec son **Y**
- **trabitet**, chaque pièce de galerie avec son poteau ou trabitet
- **traverses et montans avec cardérons fillures**; traverses des fenestres comme pour chaque colonne des façades
- **traversons** et **collonnos**
- **vüe, vue** pour les cours en pavillon (...) avec des **cardérons** aux **arrêtes, colonnes et traversons**
- **treillis**, les **barres du treillis** des cheminées avec les **manteaux**, les **cramponnages** & gros cloux nécessaires
- **tuyo de pots de terre encastés dans le mur**; **tuyau et canal** de pierre de Bidache tout le long de la maison pour y faire conduire les eaux à la rüe; **tuyaux de plomb** des dalles de la couverture
- **vitrage, vitrerie**
- **vue, veüe**, les vues des cours, en pavillon

Bien de ces termes se retrouvent dans l'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert voire dans des dictionnaires de cette époque ou dans des lexiques récents utilisés par la profession (comme celui de L. Cloquet, 1905). Le sens de beaucoup de termes se laisse souvent deviner en dépit des synonymies et d'une écriture parfois hasardeuse, mais des imprécisions demeurent et certains termes restent mal cadrés: coronage (assimilé le plus souvent à du colombage; sur un devis d'une maison de Labastide-Clairence (31 mai 1755) on lit que les murs encadrant la façade seront en *coronage de bois*), fermaillé... Je retiendrai trois points:

- tous ces charpentiers s'expriment de la même façon; ils utilisent un même vocabulaire, dans le fond très technique et donc conventionnel;
- ce vocabulaire contient parfois des archaïsmes et des expressions de chantier. Ces hommes semblent écrire "comme ils parlent". Ce sont des gens de souche populaire, au service du peuple; des artisans au plein sens du mot;
- on observe une relative faiblesse des termes décrivant précisément le colombage; mais nous sommes au XVIII<sup>e</sup> siècle; depuis longtemps le charpentier a dû composer avec le maçon qui s'impose de plus en plus.

## REMARQUES FINALES

Ce travail donne une idée biaisée de l'urbanisme bayonnais de ces époques et sur l'ambition de ceux qui le mettent en forme. En effet, on a l'impression, vérifiable maintes fois (et il suffit de regarder les rues du Petit-Bayonne), que les artisans reconduisent des façons de faire, s'inspirant ou recopiant des modèles voisins et ce, sous le regard vigilant de l'Hôtel de Ville. En fait, c'est ignorer qu'il y eut ici aussi de vastes projets, des plans d'ensemble visant à remodeler le quartier (nous en avons conservé des traces dans les archives municipales, parfois plans à l'appui), en particulier on cherchait à rectifier les rues, à supprimer les arceaux du quai Galuperie...

Ce travail confirme non seulement l'emprise lourde (voir le texte des statuts) de la "Compagnie des maîtres charpentiers de maisons" dans la mise en forme de l'habitat bayonnais, mais aussi l'importance de certaines familles de constructeurs qui s'assurèrent durant des décennies le contrôle des chantiers dans la ville. Ajoutons à cela le poids extrême de l'Hôtel de ville dans la mise en forme de l'espace urbain; tous ces traits ont été plusieurs fois soulignés (Goyheneche, 1990; Pontet et col. 1991). Le moins que l'on puisse penser c'est qu'il y a dû y avoir des "arrangements" plus ou moins avoués entre "décideurs" et entre "exécutants"; on imagine des pressions, des réseaux d'influence, dans un système fermé qui n'a guère facilité les innovations et encore moins des apports extérieurs. Comme par ailleurs ces maîtres ne donnent pas l'impression de s'embarasser du passé (ils détruisent facilement; nous en avons le résultat sous nos yeux) ils devaient être attachés à la simple technique, le seul savoir faire. En revanche, les constructeurs de l'intérieur du pays, riches et respectueux d'une vigoureuse tradition (Duvert et Bachoc, 1989-1990) étaient très en avance et bien plus créatifs (voyez les XVII-XVIIIèmes siècles en Labourd simplement); ils devaient être incontestablement plus libres dans leurs entreprises. Enfin, l'examen d'archives labourdines du XVIII<sup>e</sup> siècle, concernant Bardos, Labastide-Clairence et Hasparren révèle qu'il y a ici des **architectes** réalisant des plans, établissant des devis auxquels se soumettent des entrepreneurs

Je reviens sur cet aspect en argumentant à nouveau. Parmi les noms que j'ai pu rencontrer "souvent" dans ces deux siècles, je cite: Robin de Barrendeguy, Auger de Lissalde en 1687 (ADPA III E 4023) alors qu' à la fin du XVIIIème siècle on trouve un Martin de Barrendeguy et un Jean Lissalde, maître maçon et expert juré de la ville, probablement parent de François Lissalde et de Joannes de Lissalde cité dans le document de 1699 (ADPA II E 4422); Pierre Dubér est peut-être parent de Jacques, les deux sont maîtres charpentiers de la ville; Dominique Guichené est le frère aîné de Pierre, les deux sont également maîtres charpentiers et habitent rue Argenterie; sans parler des Dabadie, Dulaurens, Pinaquy, Rozier(s), etc. Nous rencontrons souvent des familles, voire des générations de constructeurs, comme les célèbres Gamoy (Pontet et col. 1991). Tout ceci fonde ma conviction première et me porte à croire que l'actuel Petit-Bayonne (au moins) est largement l'oeuvre de quelques grandes lignées d'artisans. Ces dernières semblent vraiment être chez elles ici et peu soucieuses, semble-t-il, de conserver les

traces du passé: elles détruisent facilement (en totalité ou en partie? A titre d'exemple, je doute que les cages d'escaliers soient toutes contemporaines des façades) un habitat qui avait beaucoup souffert au XVI<sup>e</sup> siècle du fait des mauvaises conditions tant économiques que démographiques (Hourmat, 1986). Par ailleurs, de nombreux cas de réutilisation sont implicites ou explicites (une porte en pierre démontée remontée, etc.). L'archive montre bien que ces familles reconstruisent au même endroit (voir Pontet et col., 1991) en se conformant à des normes admises par tradition si ce n'est par routine. De même elles exhausent les maisons (l'entreprise de Vauban ayant resserré l'espace constructible -Hourmat, 1986) en se référant aux modèles les plus immédiats (les archives le disent clairement: on recopie les façons de faire des maisons existantes ou de celles des voisins). Enfin, on peut penser que les associations régulières de maîtres, comme le tandem Dubér Lissalde, ne devaient guère pousser à l'innovation, mais plutôt à la reconduction de stéréotypes. C'est de cette emprise des lignées de constructeurs, de la puissance de la Compagnie qui les protège et qui est confortée par la mairie, que résulte ce style si particulier de notre quartier et de la ville en général.

On est surpris par l'importance de la charpente et plus particulièrement du bois, dans la mise en forme de l'habitat à l'entrée du XIX<sup>e</sup> siècle. Il y a longtemps que les charpentiers de l'intérieur construisaient ce que les maçons voulaient bien leur laisser faire (Duvert & Bachoc, 1989-1990), même si certains conservaient encore au XIX<sup>e</sup> siècle la maîtrise du trait (Duvert, 1989). La ville fait preuve d'un réel archaïsme, au moins dans ce Petit-Bayonne où l'habitat reste cependant particulier, si ce n'est marginal (voir les travaux de Ducéré et de Goyheneche par exemple).

On est également frappé par le peu de soin apporté à toutes ces maisons (et pas seulement dans le Petit-Bayonne). Elles sont souvent conduites jusqu'à l'état de quasi-ruine, menaçant franchement la sécurité publique. Par ailleurs les archives en signalent certaines qui s'effondrent même en partie alors qu'elles sont toujours habitées. En revanche, à l'intérieur du pays l'habitat faisait l'objet d'attentions; des édifices antérieurs au XVII<sup>e</sup> siècle et en très bon état, sont loin d'être rares (Duvert & Bachoc, 1989-1990).

Les documents consultés nous permettent enfin de pénétrer en grande partie le vécu de ce corps de métier, le rôle de ces créateurs dans la société, leur responsabilité ainsi que leur univers professionnel qui est loin d'être banal. Manifestement ces hommes sont les héritiers d'une profession très organisée, bien établie, appréciée si ce n'est renommée (comme étaient renommés les charpentiers de navires- Goyheneche, 1990). A titre d'exemple citons ce document en date du 28 août 1687 (ADPA III E 4023) où l'on apprend que "*28 maitres charpentiers de maisons habitans de Bayonne, ont reçu l'ordre d'aller au lieu de Baréges pour y faire un logement (pour) sa majesté*".

Ces constructeurs ont-ils des rapports avec ceux de l'intérieur du Pays basque? C'est évident étant donné les noms de beaucoup d'entre eux, mais

aussi les relations étroites avec les carriers de Bidache, avec ceux qui travaillaient pour les églises basques (Ribeton, 1996), etc. Cependant c'est un problème qui reste entier: de quelle nature étaient ces rapports? Etaient-ils "réglés"?... Je verse à ce dossier une pièce amusante (ADPA III E 4460) en date du 9 juin 1738. Elle s'inscrit d'une part dans le cadre pittoresque évoqué par Hourmat (1986), celui des processions de la Fête-Dieu (ces sortes de "tumultes suivis de bals le jour et la nuit") et d'autre part, dans celui de la fête du Saint Patron des charpentiers:

*"Aujourd'hui douzième du mois de juin mil sept cens huit avant midy à Bayonne par devant (...) soussigné présents les Echevins bas nommés ont comparu Joannes de Bouscardin pere dit Boustingorry et autre Joannes de Bouscardin pere et fils joueurs de tambourin en la paroisse Daiherre pays darberoue lesquels de leur bon grè et volonté ont promis et s'obligent envers la Compagnie des Maitres charpentiers de maisons de la ville" etc. L'acte est passé devant Pierre Darrigol, patron de la dite Compagnie, Jean Gamoy, second, ainsi que Guillaume Hardoy et Pierre Laborde, tous maîtres charpentiers de maison à Bayonne. Les musiciens sont engagés et payés afin de remplir leur fonction selon l'usage (...) pendant l'espace de neuf années en feste de Saint Joseph, Feste Dieu. L'acte précise qu'en cas d'indisponibilité ils doivent avvertir le patron, dans un délai donné et pourvoir à leur remplacement, sinon la Compagnie agira de son côté et à leur détriment..*

Les charpentiers faisaient résonner le txistu dans les rues de Bayonne: voilà qui va faire plaisir à Eugène Goyheneche!

## BIBLIOGRAPHIE

- DUVERT, M. (1989) Etude d'une famille de charpentiers en Basse-Navarre, VI-VII. *Bulletin du Musée Basque*, 123.
- DUVERT M. (1984) Contribution à l'étude des charpentes bayonnaises. *Ekaina*. 12. 204-223.
- DUVERT, M. (1987) Contribution à l'étude de la charpente bayonnaise. *Bulletin du Musée Basque*. 116 & 117.
- DUVERT, M. & BACHOC, X. (1989-1990), Habitat et charpente ancienne en Pays Basque nord, élément pour une étude rationnelle des formes de l'habitat vascon. *Kobie*, Bilbao, IV, 13-190.
- DUVERT, M. & HAULON, M. (1996) Etude d'un entrepôt bayonnais, *Bulletin du Musée Basque*, 143, 35.
- GOYHENECHÉ, E. (1990) *Bayonne et la région bayonnaise du XII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle. Etudes d'histoire économique et sociale*. Serv. ed. univ. Pais Vasco-Arg. zerb. Euskal herriko Unib. 541 p.
- HAULON, M. & DUVERT, M. (1993) Chais et entrepôts du commerce bayonnais. In: De Bayonne à Saint Jean-Pied-de-Port; *Actes XLIII<sup>e</sup> Congrès d'études Reg. Fed. Hist. Sud-Ouest*, 145-171.
- HAULON, M. (1994) Vestiges d'un "chay" qui fut construit au XVIII<sup>e</sup> siècle pour servir à l'activité du commerce maritime bayonnais. *Bulletin de la Soc. Sci. Lettres et arts de Bayonne*, 149, 439-452

HOURMAT, P (1986) Histoire de Bayonne des origines à la Révolution française de 1789. *Bulletin de la Soc. Lettres & arts de Bayonne*, 142.

PONTET, J. & col. (1991) Histoire de Bayonne. Ed. Privat; Univers de la France. 336 p.

RIBETON, O. (1996) Maitres menuisiers, sculpteurs et peintres du décor des églises et navires en bas-Adour aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. *Revue d'Hist. de Bayonne, du Pays Basque et du bas-Adour*, 151, 131-304.

*Je suis redevable envers un homme attachant, discret et qui fut un connaisseur particulièrement avisé de ce pays, en particulier du Labourd baigné par la Nive. C'est M. Poupel. Il m'avait donné un stock de photocopies d'archives départementales concernant la charpenterie, avec le désir implicite que j'en fasse l'étude. Avec ce travail je réalise en partie son souhait et lui rend un hommage amical et fervent.*

*Je remercie Monsieur O. Ribeton pour son aide lors de la lecture de l'archive de 1699 et pour avoir relu le manuscrit.*